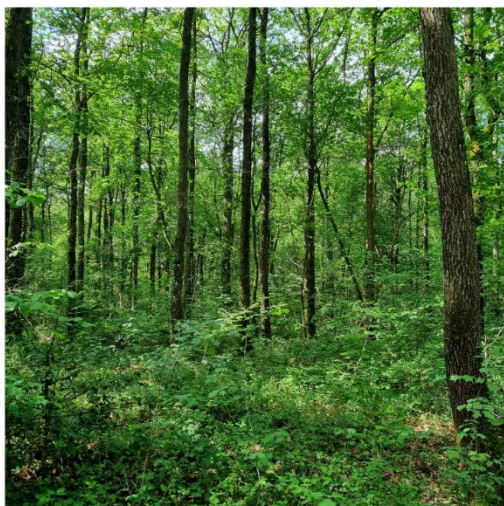


Rapport d'activité 2025

Fonds de dotation “Des forêts pour Demain”



SYLV'ACCTES
DES FORÊTS POUR DEMAIN

Sommaire

Edito du Président.....	3
Qui sommes-nous ?	4
Notre action.....	6
Bilan de l'activité en 2025.....	10
Nos partenaires.....	15
Nos mécènes.....	18
Communication & prospection de donateurs	19
Rapport financier	20
Budget prévisionnel 2026-2027	27
Annexes.....	30

Edito du Président

Agir sur le morcellement forestier, c'est d'abord se confronter à une réalité très concrète : des parcelles de quelques centaines ou quelques milliers de mètres carrés, des propriétaires parfois éloignés, des successions anciennes, des indivisions, des adresses qui ne sont plus à jour, des droits de préférence à purger, des dossiers notariaux à reconstituer. C'est un travail patient, discret, souvent administratif, mais indispensable pour remettre en mouvement des forêts que plus personne ne sait vraiment comment gérer.

Avec le programme « Forêts Orphelines », porté par notre fonds de dotation « Des Forêts pour Demain », nous avons fait le choix d'entrer dans cette complexité. Le morcellement forestier n'est pas seulement une question cadastrale : il est en réalité l'un des grands verrous de la gestion forestière française. Derrière les milliers de petites parcelles dispersées, parfois oubliées, parfois héritées sans projet, se joue une question essentielle : notre capacité collective à agir sur des forêts qui, faute d'unités cohérentes, restent trop souvent à l'écart des dynamiques de gestion durable.

Notre ambition n'est pas de constituer un patrimoine forestier pour le fonds, ni de nous substituer aux propriétaires, aux communes ou aux acteurs forestiers. Elle est de proposer une solution d'intérêt général, subsidiaire et opérationnelle, lorsque les parcelles restent sans solution malgré l'animation territoriale et les dispositifs existants.

Concrètement, ce travail commence sur les territoires. Avec les collectivités et les partenaires forestiers locaux, nous identifions les parcelles en vente depuis plusieurs mois et sans preneur, puis nous contactons les propriétaires pour leur proposer une issue : vente, donation ou portage temporaire. Dans certains cas, le fonds acquiert. Dans d'autres, une commune, un voisin ou un tiers se positionne. Dans tous les cas, lorsqu'une parcelle sort du blocage, c'est une avancée.

Rien de tout cela ne serait possible sans le mécénat. Les mécènes permettent de financer ce que le marché ne prend pas en charge : le temps long, les recherches foncières, les courriers, les frais notariaux, les démarches juridiques, l'ingénierie de regroupement et les outils de suivi.

Les premiers résultats montrent que cette patience produit des effets concrets : plus de 1 500 parcelles prospectées, 109 acquises, 133 déverrouillées au profit de communes, de voisins ou de tiers, et plus de 500 encore en cours d'acquisition. Les premières réunions de parcelles cadastrales marquent désormais une étape importante : nous passons progressivement de l'acquisition à la recomposition foncière.

La suite consistera à consolider ces premiers blocs, notamment en allant vers les propriétaires voisins, puis à caractériser les unités créées et préparer leur remise en gestion durable.

Forêts Orphelines avance parcelle après parcelle, dossier après dossier. C'est un travail discret, patient, exigeant et inscrit dans le temps long, mais essentiel : transformer un foncier dispersé et bloqué en forêts mieux accompagnées, plus résilientes et utiles aux territoires.



Emmanuel Delafon, représentant du Président du fonds de dotation *Des Forêts pour demain*.

Qui sommes-nous ?

Les fondateurs :

Le fonds de dotation Des forêts pour demain a été créé par l'association Sylv'ACCTES, Des forêts pour demain¹ et la société Officium 167².

Notre gouvernance

Le fonds de dotation Des forêts pour demain est administré par un conseil d'administration. Celui-ci se réunit environ chaque trimestre pour délibérer principalement sur les listes de parcelles forestières à acquérir, le fonctionnement du fonds et son budget.

Certains actes sont également passés directement par le Président, le Secrétaire, le Trésorier ou le Directeur Général.

Composition du conseil d'administration :

Président : Officium 167, représentée par son président Emmanuel Delafon	Trésorier : Thierry de Lignerolles	Secrétaire : Raymond Vial
---	--	---

Réunions du conseil d'administration en 2025 :

CA du 31 mars 2025 :

- Approbation du rapport d'activité 2024
- Approbation des comptes au 31/12/2024
- Vote du budget 2025-2026
- Rapport du commissaire aux comptes
- Validation des parcelles à acquérir à titre gratuit ou onéreux
- Questions diverses : nouveaux territoires, RH

¹ SYLV'ACCTES DES FORETS POUR DEMAIN, sise 23 rue Jean Baldassini 69007 Lyon – SIRET : 814 102 174 00012

² SASU OFFICIUM 167, sise 10 Boulevard Edgar Kofler 38500 Voiron – SIRET : 911 613 792 00017

CA du 31 octobre 2025 :

- Vote du budget 2026
- Validation d'une liste de parcelles en vente à prospecter
- Validation d'une liste de parcelle à accepter en donation temporaire d'usufruit

L'équipe du fonds de dotation

Le directeur général

Lors d'une réunion du 24 novembre 2023, le conseil d'administration a décidé de se doter d'un Directeur Général. Loïc Casset, Délégué général de l'association Sylv'ACCTES, a été nommé à ce poste. Il a reçu deux délégations de pouvoirs à cet effet de la part du Président et du Trésorier.

Il s'agit d'une mission sans rémunération.

Les salariés

Agnès Dulong : chargée de mission du fonds de dotation depuis 2023, elle est devenue la responsable administratif et financier de l'association Sylv'ACCTES en septembre 2025. Désormais, elle effectue des missions/tâches ponctuelles pour le fonds de dotation, notamment d'ordre budgétaire.

Solène Wojciech : recrutée en mai 2025, elle est la nouvelle chargée de mission du fonds dotation en remplacement de Agnès Dulong. Un nouveau chargé de mission, Romain Lepesant, est embauché en 2026 en remplacement de Solène Wojciech.

Juliette Blanc-Monot : étudiante en droit, a été recrutée début 2026 à temps partiel (8h/semaine) pour prendre en charge les notifications des droits de préférence.

Les salariées du fonds de dotation sont mises à disposition par l'association Sylv'ACCTES par contribution volontaire. Cela figure dans une convention-cadre établie le 10 février 2025 afin de clarifier l'organisation et les interactions entre les deux entités.

Le commissaire aux comptes et l'expert-comptable

Le conseil d'administration (réuni le 24 novembre 2023) a nommé la société Acticonseil³, représentée par Christophe Gabet, commissaire aux comptes du fonds de dotation. Cette nomination est valable pour 6 années.

La société In Extenso⁴, expert-comptable, a été choisie pour se charger de la comptabilité du fonds.

³ Groupe ACTICONSEIL, sise 1 rue du Dr Pierre Fleury Papillon 69100 Villeurbanne – SIRET 478 512 510 00031

⁴ IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES, sise 53 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne – SIRET 434 713 871 00144

Notre action

Objet social : Article 2 des statuts

« L'objet du fonds de dotation est de porter les actions d'intérêt général initiées ou soutenues par l'association fondatrice. A ce titre, il reçoit et gère, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature, en particulier des fonds boisés, qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue d'en redistribuer les revenus dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le fonds de dotation développe à titre principal une activité concourant à la protection de l'environnement naturel dans un but de préservation du patrimoine forestier, dans la continuité de l'action d'intérêt général portée par l'association

« Sylv'ACCTES, des forêts pour demain ».

Plus précisément, le fonds se donne pour mission de reconstituer des tènements forestiers permettant de mettre en œuvre une gestion sylvicole durable dans des conditions adaptées et en cohérence avec les préconisations du Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation des fonds boisés. La mise en place de référentiels contraignants déployés par l'association

« Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » ayant été reconnue d'intérêt général.

Les actions d'intérêt général financées par le FDD : le programme Forêts Orphelines

L'activité du fonds de dotation Des forêts pour demain consiste en l'acquisition à titre onéreux ou gratuit de micro-parcelles forestières en vue de reconstituer des unités de gestion forestière cohérentes et viables, puis de les remettre en gestion avec des garanties de gestion durable.

Cette activité concourt à la défense de l'environnement naturel. Elle est non lucrative et ne se place pas sur un marché concurrentiel dans la mesure où aucune entreprise ne propose ce type d'action. Elle ne bénéficie pas non plus à un cercle restreint de personnes. L'activité du fonds de dotation est donc éligible au mécénat, ce dernier ayant la capacité d'établir des reçus fiscaux.

Pour mener à bien cette mission, le fonds a lancé en 2023 le programme Forêts Orphelines.

Pourquoi ce programme ?

La moitié de la forêt privée est composée de parcelles de moins de 4 ha non gérées ou sans garanties de gestion durable. Ce morcellement freine de plusieurs manières la gestion durable de la forêt : taille insuffisante pour la conduite d'une gestion, enclavement des parcelles, disparition des limites de propriété, carence de propriétaire connu... Ces parcelles présentent de faibles surfaces et sont disséminées ce qui en fait des biens peu attractifs.

Pour autant, les propriétaires de ces parcelles sont responsables de la bonne gestion de ce patrimoine

Le processus naturel. Cette part significative de la forêt contribue à de nombreux services socio-environnementaux (paysages, biodiversité, qualité de l'eau, protection contre les risques naturels...), au-delà de la production de bois.

Comment ça marche ?

Les prérequis

Le fonds de dotation Des forêts pour demain agit sur les parcelles forestières de moins de 4 hectares situées dans des territoires bénéficiant d'un Projet Sylvicole Territorial© de Sylv'ACCTES.

Pour que le programme fonctionne, les territoires candidats doivent avoir mené une animation foncière en amont et disposer d'une bourse foncière suffisamment ancienne (au moins 2 ans) regroupant un nombre d'annonces important. Les territoires doivent également être en capacité de fournir au fonds de dotation un interlocuteur dédié et suffisamment disponible au sein de leurs équipes.

1^{ère} étape : l'acquisition

Le fonds de dotation propose une solution de dernier recours aux propriétaires (privés et publics) à travers une offre d'acquisition – à titre onéreux ou gratuit – à un prix de marché fixe, sans surenchère.

Ces offres sont envoyées sur la base d'une liste de parcelles à prospecter issue :

- d'une part, d'une bourse foncière forestière après qu'une animation foncière locale ait été réalisée ;
- d'autre part, d'une procédure de biens vacants et sans maître pour les parcelles ne portant pas d'intérêt pour une commune.

Un comité technique composé d'acteurs et propriétaires locaux est consulté en amont afin de vérifier que personne n'est susceptible d'être intéressé par ces parcelles. Le conseil d'administration du fonds de dotation valide ensuite la liste des parcelles à prospecter.

2^{ème} étape : la reconstitution

Dès que le fonds de dotation est propriétaire de parcelles contigües, une demande de regroupement sur les fichiers cadastraux est effectuée auprès des services de publicité foncière. L'objectif est de reconstituer des unités de gestion cohérentes et viables en tentant d'atteindre la valeur symbolique de 4 hectares. En effet, pour engager une gestion durable, il est communément admis qu'une surface minimum de 4 hectares de forêt est nécessaire.

3^{ème} étape : la remise en gestion

Valorisation : Les parcelles acquises sont systématiquement intégrées dans des trajectoires de gestion vertueuses validées par Sylv'ACCTES et ses territoires partenaires. Un document de gestion durable est établi à cet effet.

Remise à disposition : lorsqu'une surface satisfaisante est atteinte, les unités de gestion nouvellement constituées sont remises à disposition auprès de gestionnaires de forêts (particuliers, groupements forestiers, ASLGF, communes, ONF...). Cette rétrocession se fait sous conditions strictes avec des garanties de gestion durables, notamment via une obligation réelle environnementale (ORE).

Le fonds de dotation se met également en relation avec les propriétaires des parcelles voisines à sa propriété afin de leur proposer, au choix, de :

- Coordonner nos actions sylvicoles respectives et ainsi diminuer les coûts d'entretien ;
- Acquérir nos parcelles, à prix de marché avec garanties de gestion durables, pour qu'ils se constituent un patrimoine plus conséquent ;
- Acquérir leurs parcelles pour agrandir l'unité de gestion.

Dans la mesure où le fonds de dotation a une activité d'intérêt général, il ne s'enrichit en aucun cas lors de la revente des parcelles qu'il a acquises. La vente se fait à un prix similaire au prix d'achat initial. Il n'y a pas d'objectif spéculatif ou de rentabilité.

Les revenus issus de la remise à disposition seront réalloués à la mission du fonds de dotation afin d'établir une autonomie financière partielle. Des coupes de bois éventuelles peuvent être réalisées si elles sont prévues par les documents de gestion durable. Dans ce cas, les revenus seront également réalloués à la mission du fonds de dotation.

Le programme Forêts Orphelines en chiffres depuis sa création

Territoires engagés :

- 2 territoires actifs : Chablais, Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse
- 4 territoires candidats : Grand Chambéry, Cœur de Savoie, Arlysère, PNR du Gâtinais Français
- 2 territoires en réflexion : Bièvre-Isère, PNR des Pyrénées Ariégeoises

Parcelles prospectées par le fonds de dotation : 1456 parcelles prospectées pour 299,3 ha (46,92 % de réponses positives)

- Chablais : 1358 parcelles pour 256,43 ha (42,54 % de réponses positives)
- Chartreuse : 98 parcelles pour 42,86 ha (71,88% de réponses positives)

Parcelles proposées à la vente directement par les propriétaires : 152 parcelles pour 28,7 ha

Parcelles acquises par le fonds de dotation : 58 parcelles pour 20 ha

➔ 25 transactions, dont 7 donations

Parcelles déverrouillées (non acquises par le fonds de dotation) : 79 parcelles pour 12,71 ha, dont :

- 60 parcelles pour 8,12 ha acquises par des communes
- 12 parcelles pour 2,3 ha acquises par des voisins
- 7 parcelles pour 2,29 ha acquises par des tiers

Parcelles en cours d'acquisition : 596 parcelles pour 116 ha, dont :

- 162 parcelles pour 33,23 ha pour lesquelles les dossiers sont en cours de finalisation dans nos offices notariaux partenaires
- 434 parcelles pour 82,84 ha pour lesquelles les dossiers sont en cours de constitution

Le délai moyen de transaction (entre le premier contact et la signature de l'acte notarié) est d'environ 1 an. Ce délai s'est allongé en raison de l'augmentation de la volumétrie des acquisitions.

Parcelles regroupées au cadastre : 0 en 2025, les premiers regroupements ont eu lieu au 1^{er} semestre 2026.

Parcelles remises à disposition : 0

Montant engagé pour l'acquisition de parcelles : près de 60 K€ (frais de notaires inclus)

Bilan de l'activité en 2025

Sur nos territoires actifs :

Le Chablais :

En 2025, le fonds de dotation est devenu propriétaire de 28 parcelles pour 4,26 ha. Une liste de 841 parcelles pour 142,36 ha a été prospectée, s'ajoutant aux 517 parcelles / 114 ha prospectées en 2024.

Désormais, toutes les parcelles ayant été mises en vente entre 2018 (les plus anciennes) et 2022 ont fait l'objet d'une offre d'acquisition.

La surface acquise est faible par rapport à la surface prospectée en raison des délais d'acquisition qui s'avèrent plus longs que prévu (plusieurs facteurs sont en cause : charge de travail des notaires, successions non réglées, délais de purge des différents droits de préférence et de préemption, délais de réponse des propriétaires).

Toutefois, l'action du fonds de dotation atteint son objectif de dynamisation du foncier forestier du territoire puisque, à la suite de l'envoi des offres, 67 parcelles / 9,8 ha ont été acquises par des communes, des voisins ou des tiers. Ce sont majoritairement les communes qui se manifestent, dont certaines (comme Montriond, Fessy, Lully et Cervens) ont décidé d'acquérir presque systématiquement les parcelles de forêt situées sur leurs territoires.

Un Comité technique a eu lieu le 27 novembre 2025 afin de dresser un bilan du programme sur le territoire, ainsi que de valider une nouvelle liste de parcelles à prospecter en 2026. Cette liste comprend 75 parcelles pour 16 ha, mises en vente depuis 2023. Les discussions ont également porté sur la relance des propriétaires pour lesquels il n'y a pas eu de retour. Pour ce faire, il faudra dans un premier temps identifier les raisons de ce silence :

- Est-ce que l'offre du fonds de dotation a bien été reçue ?
- Est-ce que les parcelles sont toujours en vente ?
- Est-ce qu'il y a eu un changement de propriétaire (notamment dans le cas d'une succession) et, si oui, est-ce que ce nouveau propriétaire souhaite vendre ?

De manière générale, le programme fonctionne très bien sur ce territoire grâce à une collaboration efficace et fluide avec les acteurs locaux. La méthode de travail mise en place dans le Chablais est ainsi devenue une référence qui sert désormais à évaluer l'opportunité de déploiement du programme dans d'autres territoires.

Le PNR de Chartreuse :

Durant l'année 2025 le fonds de dotation a acquis 13 parcelles pour 7,72 ha (s'ajoutant aux 11 parcelles / 5 ha dont il était déjà propriétaire) et a prospecté 42 parcelles pour 14,5 ha (en plus des 56 parcelles / 28,36 ha prospectées en 2024).

14 parcelles / 4 ha ont également été acquises par des communes, des voisins ou des tiers.

Ce territoire enregistre un très bon taux de 73 % de retours positifs. Mais malgré cette forte dynamique de la part des propriétaires sur ce territoire, le volume espéré en termes de prospection (et donc d'acquisition) n'est pas atteint. L'action du fonds de dotation est confrontée à l'arrêt de l'animation du programme par le CNPF, faute de budget dédié. L'objectif pour 2026 est donc d'étudier comment prolonger cette dynamique de manière autonome avec les autres partenaires du territoire : groupements de sylviculteurs, communauté de communes et ONF

Sur les territoires candidats :

Les territoires des Bauges, Belledonne et nord de Chartreuse :

Le travail sur ce territoire se fait en partenariat avec deux communautés d'agglomération : Grand Chambéry et Cœur de Savoie.

Le premier comité technique avec la collectivité du Grand Chambéry a eu lieu le 7 novembre 2025, lors duquel une liste de 80 parcelles pour un total de 12,2 ha a été étudiée. L'organisation de ce comité a permis d'amorcer une dynamique foncière sur ces parcelles, pourtant en vente depuis une dizaine d'années : de nombreuses parcelles ont été retirées de la liste car les communes ou des propriétaires privés ont manifesté leur intérêt. Finalement, la liste de parcelles à prospecter par le fonds de dotation est réduite à 53 parcelles pour 8,8 ha. Avant de débiter la prospection, une seconde liste devra être étudiée en 2026 lors d'un nouveau comité technique.

En ce qui concerne la collectivité de Cœur de Savoie, l'objectif est de pouvoir organiser un premier comité technique en 2026.

Le territoire d'Arlysère :

Les élus de la communauté d'agglomération d'Arlysère ont validé le déploiement du programme et le projet de convention de partenariat. Le démarrage est prévu d'ici la fin de l'année 2026.

Le territoire du Gâtinais Français :

Le déploiement du programme Forêts Orphelines sur ce territoire est bien avancé :

- Une convention de partenariat avec le parc naturel régional du Gâtinais français et le CNPF a été signée.
- Le lancement officiel du programme dans la région a eu lieu lors des premières Assises du foncier forestier d'Ile-de-France organisées le 23 octobre 2025 par la région Ile-de-France, Fibois Île-de-France et les Collectivités Forestières d'Île-de-France, et lors desquelles le fonds de dotation était présent afin de présenter notre solution pour agir sur le morcellement forestier.

Un point important reste toutefois à déterminer avant de pouvoir commencer la phase d'acquisition sur ce territoire : le prix, qui sera nécessairement plus élevé qu'en Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur les territoires en cours de réflexion :

De nombreux territoires sont candidats mais, pour son bon fonctionnement, le déploiement du programme nécessite des prérequis (bourse foncière, animation foncière, procédures de biens vacants sans maître...). Sur les territoires suivants, ces prérequis ne sont encore pas entièrement remplis.

Le territoire de Bièvre-Isère :

En raison d'un manque de ressources, le territoire de Bièvre-Isère a mis en attente le déploiement du programme Forêts Orphelines.

Le territoire des Pyrénées Ariégeoises :

Le parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoise a manifesté un fort intérêt pour le programme lors de l'Assemblée générale de Sylv'ACCTES en mai 2025. Des premiers échanges ont eu lieu avec comme horizon un partenariat fin 2026 ou 2027.



Janvier et février 2025

Présentation du programme

Présentation lors de l'assemblée générale de groupements de sylviculteurs et élus des Bauges, Chartreuse Savoie et Isère.



mars 2025

3èmes prospections

dans le Chablais et en Chartreuse. Environ 930 parcelles pour environ 170 ha.
Budget total engagé = 532 K€ / Nbr de propriétaires = 242



3 juin 2025

Réunion technique avec le Grand Chambéry



16 juin 2025

Premiers échanges avec le PNR des Pyrénées Ariégeoises



26 juin 2025

Tournée terrain

visite de parcelles à Montriond dans le Chablais pour un diagnostic technique dans le cadre d'une donation temporaire d'usufruit au profit du fonds de dotation



1^{er} juillet 2025

Présentation du programme Forêts Orphelines aux élus d'Arlysère



25 septembre 2025

10 ans Sylv'ACCTES

Animation et tenue d'un atelier sur le foncier forestier



3 octobre 2025

Présentation du programme

Présentation lors de l'assemblée générale de groupements de sylviculteurs et élus des Bauges, Chartreuse Savoie et Isère.



23 octobre 2025

Réunion technique avec Cœur de Savoie



23 octobre 2025

Participation aux Assises du foncier forestier d'Ile-de-France



31 octobre 2025

Conseil d'administration du fonds de dotation



7 novembre 2025

1^{er} comité technique avec le Grand Chambéry



27 novembre 2025

3ème comité technique dans le Chablais



Nos ambitions pour 2026

- Augmenter la volumétrie de nos acquisitions. Deux actions ont été mises en place à cet effet :
 - Nouveau partenariat avec un deuxième office notarial ;
 - Recrutement d'une personne à temps partiel pour effectuer les notifications des droits de préférence, activité particulièrement chronophage pour les notaires.
- Consolider le suivi de l'activité et assurer la mise en visibilité des acquisitions :
 - Réflexion sur la mise en place d'un outil de gestion de base de données ainsi que d'un portail cartographique. Des rencontres avec des prestataires spécialisées ont déjà été menées permettant d'établir la charge de ce développement aux alentours de 30 000 €.
- Débloquer la situation en Chartreuse, grâce à une collaboration avec les groupements de sylviculteurs locaux, la communauté de communes et/ou l'ONF, en suivant un mode d'organisation local et autonome vis-à-vis de l'animation CNPF qui n'est aujourd'hui plus assurée.
- Démarrer les premières prospections et acquisitions dans le Gâtinais français et dans les Bauges.
- Finaliser le déploiement du programme dans les autres territoires candidats.
- Regrouper les premières parcelles contigües dont le fonds est propriétaire.
- Mettre en gestion les parcelles acquises et adhérer aux ASLGF et ASA lorsque des parcelles sont situées dans leurs périmètres.

Nos partenaires

Nos notaires partenaires



Maître Bérangère Bois-Samier : basée à Lyon, Maître Bois-Samier s'occupe des acquisitions du fonds du dotation depuis 2024.

Maître Isabelle Lioger-Schindler : afin de réduire les délais d'acquisition, le fonds de dotation s'accorde désormais les services d'une seconde notaire située à Chatonnay, en Isère.

Nos partenaires dans les territoires

Les partenaires du fonds de dotation dans les territoires (avec convention sans contreparties financières ou sans convention) ont un rôle double :

- Ils font connaître leurs intentions et leurs orientations pour la mise en place du programme Forêts Orphelines ;
- Ils s'assurent que le programme et ses actions puissent aboutir.



Le Syndicat intercommunale d'aménagement du Chablais (SIAC) :

Il s'agit d'un partenariat conventionné pour une durée 3 ans renouvelable (2024-2026). Les parcelles prospectées sont celles situées sur le territoire du SIAC qui ont fait l'objet d'une publication sur la bourse foncière « La Forêt Bouge » depuis au moins 12 mois.



La métropole du Grand Chambéry :

La métropole du Grand Chambéry est devenue partenaire sous convention en 2024 dans le cadre de l'Appel à projet (AAP) de la DRAAF « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes ». Ce partenariat porte dans un premier temps sur la prospection des parcelles mises en vente sur la bourse foncière « La Forêt Bouge » depuis au moins 18 mois et situées sur le territoire du massif de la Chartreuse dans le périmètre de la métropole. En 2025, c'est finalement sur le territoire du PNR des Bauges que le partenariat s'est poursuivi. L'AAP 2024-2025 de la DRAAF étant arrivé à échéance à la fin de l'année, il a été décidé de renouveler cette collaboration dans le cadre du nouvel AAP 2026-2027.



Le PNR du Gâtinais français :

Le PNR du Gâtinais français est partenaire sous convention du fonds de dotation depuis juillet 2025. Les parcelles prospectées seront celles publiées sur la bourse foncière du parc depuis au moins 12 mois. Les parcelles se trouvant sur le territoire des communes situées dans les périmètres de la Stratégie nationale des aires protégées et Natura 2000 seront prioritaires.



Le Centre national de la propriété forestière (CNPF) :

Depuis le 17 juillet 2023, une convention de partenariat a été signée avec le CNPF pour les territoires du PNR de Chartreuse et de Bièvre Isère. La convention prévoit que le programme porte sur les parcelles en vente sur la bourse foncière « La forêt bouge » depuis au moins 18 mois. L'objet de la convention porte également sur la publication par le CNPF sur le site internet de sa bourse foncière « La forêt bouge » d'une information aux propriétaires concernant l'existence du programme Forêts Orphelines, ainsi que sur la fourniture au fonds de dotation de la liste des coordonnées des propriétaires des parcelles à prospecter mises en vente sur la bourse foncière « La forêt bouge ». Toutefois, si quelques listes restreintes de parcelles en vente ont été fournies, cette convention n'a été pas respectée. Le CNPF a perdu ses financements d'animation foncière sur les territoires de Chartreuse et de Bièvre Isère et le partenariat opérationnel semble aujourd'hui compromis. Les échanges restent cependant ouverts en attendant de retrouver des dynamiques de travail opérationnel sur le terrain.



L'Union régional des communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes (UR COFOR AURA) :

Une convention signée avec l'association Sylv'ACCTES précise les actions foncières pouvant être mises afin de porter le programme Forêts Orphelines. Ces actions portent sur :

- la communication des prix de vente moyens par commune et par département issus de la DVF+ Cerema,
- la mise en place d'actions collaboratives entre l'UR COFOR AURA et le fonds de dotation,
- la promotion du programme Forêts Orphelines par l'UR COFOR AURA dans le cadre de ses missions foncières auprès des communes, des comités d'intervention, et dans le cadre de ses missions de formation sur le foncier forestier,
- la mise à disposition d'une cartographie auprès des adhérents de l'UR COFOR AURA mentionnant les forêts sous garanties de gestion durable mises à disposition par le fonds de dotation.



La SAFER : des échanges et une collaboration en bonne intelligence a été établie.



La chambre d'agriculture : elle a été informée du déploiement du programme sur certains territoires et est membre du Comité technique du Grand Chambéry.

Les PNR de Chartreuse et PNR des Bauges : ils ont été informés du déploiement du programme sur leurs territoires et sont membres des Comités techniques créés.



L'ONF : il a été informé du déploiement du programme sur certains territoires et est membre des Comités techniques créés.

Les groupements de sylviculteurs (UFP 38/73/74) : ils ont été informés du déploiement du programme sur certains territoires et sont membres des Comités techniques créés.



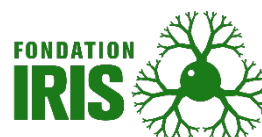
Fransylva : a été informé du déploiement du programme sur certains territoires et est membre de certains Comités techniques créés. Le fonds de dotation est membre de Fransylva 74 et assure l'ensemble de ses parcelles auprès du syndicat.

Nos mécènes

Les mécènes qui nous accompagnent en 2025 :

Chartreuse

Domorrow
Agir pour les générations futures



- **Officium 167, SASU** – SIRET : 911 613 792 00017
- **Fonds de dotation Domorrow**, SIREN 911 281 251
- **Fonds de dotation Fonds Familial Peugeot**, SIREN 900 949 124
- **Fondation Concrète** *abritée par la Fondation de France*, SIREN 784 314 908
- **Fonds Meyer Louis-Dreyfus**, SIREN 824 292 049
- **Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale** *abritée par la Fondation de France*, SIREN 784 314 908
- **Fondation Iris** *abritée par la Fondation de France*, SIREN 784 314 908
- **Fonds Naïa-Gaïa**, SIREN 814 102 174

Communication & prospection de donateurs

Actions de communication

Une actualité sur le site de Sylv'ACCTES en fin d'année 2025 a été publiée quant à l'avancement du programme Forêts Orphelines.

La présentation du programme a été réalisée auprès de plusieurs partenaires et acteurs forestiers des territoires sur lesquels l'expérimentation se poursuit.

Actions de prospection de donateurs

Avec les mécènes : Les actions de prospection de financements ont été réalisées via l'association Sylv'ACCTES au nom du fonds de dotation. Des financements ont été obtenus et versés à l'association Sylv'ACCTES en vue d'être redistribués au fonds de dotation. Des versements ont été également versés directement auprès du fonds de dotation.

Avec les propriétaires : les propriétaires vendeurs ont reçu une offre d'achat, de don ou de donation temporaire d'usufruit.

Appel à Générosité du Public (AGP) :

Au titre de 2025, le fonds de dotation a reçu une autorisation de la préfète du Rhône, afin de réaliser plusieurs campagnes d'AGP :

- Sur le site internet du fonds de dotation (qui est une page sur le site internet de Sylv'ACCTES)
- Sur des revues/sites internet notariaux spécialisés
- Sur des sites internet de bourse foncière forestière tels que « La forêt bouge » gérée par le CNPF

Rapport financier

Dotation

La dotation est consomptible. Elle est constituée de :

- la dotation initiale ;
- des dons des mécènes ;
- du patrimoine du fonds de dotation.

Dotation initiale :

Une dotation initiale de 15K€ a été versée par l'association Sylv'ACCTES, fondatrice principale du fonds de dotation.

Dons des mécènes :

Des conventions de mécénat ayant pour objet le financement du programme Forêts Orphelines porté par le fonds de dotation ont été signées avec l'association Sylv'ACCTES. Les financements ont été versés à Sylv'ACCTES puis transférés au fonds de dotation. D'autres conventions de mécénat ont également été signées directement avec le fonds de dotation.

- Fonds de dotation Domorrow :

Convention signée le 20/02/2023 pour 2023-2025 avec l'association Sylv'ACCTES.

Le financement du fonds de dotation est de 180 000 € pendant 3 ans (2023-2025). Il est dédié au fonctionnement du fonds de dotation et a été versé en 3 fois (60 000 € par an).

- Fondation Concrète, abritée par la Fondation de France :

Convention signée le 02/05/2023 pour 2023-2025 avec l'association Sylv'ACCTES.

Le financement du fonds de dotation est de 15 000 € pendant 3 ans (2023-2025). Il est dédié au fonctionnement et a été versé en 3 fois (5 000 € par an).

- Fonds de dotation Fonds Familial Peugeot :

Convention signée le 01/06/2023 pour 2023-2025 avec l'association Sylv'ACCTES.

Le financement du fonds de dotation est de 90 000 € pendant 3 ans (2023-2025). Il est dédié à l'acquisition des parcelles et a été versé en 3 fois (30 000 € par an).

- Société Officium 167 :

Convention signée le 30/10/2023 pour 2023-2025 avec l'association Sylv'ACCTES.

Le financement du fonds de dotation est de 150 000 € pendant 3 ans (2023-2025). Il est dédié à l'acquisition des parcelles et a été versé en 1 fois en 2023.

- Fonds Meyer Louis-Dreyfus :

Convention signée le 20/02/2025 pour 2024-2026 avec le fonds de dotation.

Le financement est de 75 000 € pendant 3 ans (2024-2026). Il est dédié à l'acquisition des parcelles et au fonctionnement et sera versé en 3 fois (25 000 € par an).

- Fonds Naia-Gaia :

Convention signée le 31/01/2025 pour 2025-2027 avec le fonds de dotation.

Le financement est de 30 000 € pendant 3 ans (2025-2027). Il est dédié à l'acquisition des parcelles dans le Chablais et sera versé en 3 fois (10 000 € par an).

- Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale, abritée par la Fondation de France :

Convention tripartite applicable à compter du 01/01/2025 pour 2025-2027 avec l'association Sylv'ACCTES et le fonds de dotation.

Le financement est de 1 380 000 € pendant 3 ans (2025-2027). Il est dédié à 90% à l'acquisition des parcelles et à 10% au fonctionnement et sera versé en 3 fois (460 000 € par an).

- Fondation Iris, abritée par la Fondation de France :

Le financement est de 10 000 € pendant 1 an (2025). Il est dédié au déploiement du programme Forêts Orphelines sur le PNR du Gatinais français et a été versé en 1 fois en 2025.

Patrimoine :

Le patrimoine du fonds de dotation est composé des parcelles forestières qu'il a acquises à titre onéreux et gratuit.

Etat des acquisitions à titre gratuit au 31/12/2025 :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Valeur (€)	Frais de notaire (€)	Investissement total (€)
LA CHAPELLE-BERTIN	B380	0,5780	500,00	601,86	1 101,86
SAINT-JEAN-EN-ROYANS	C0284	0,2745	463,00	104,75	567,75
SAINT-JEAN-EN-ROYANS	D0008	1,7895	3 040,00	682,91	3 722,91
SAINT-JEAN-EN-ROYANS	D0009	0,1175	197,00	44,84	241,84
MARENNES	C567	0,1100	288,00	500,00	1 035,00
MARENNES	B168	0,0945	247,00		
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	0B203	0,1740	330,60	1 022,90	1 353,50

Ces donations ont été réalisées en 2023 et 2024. Le fonds de dotation n'a reçu aucune donation en 2025.

Etat des acquisitions à titre onéreux au 31/12/2025 :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Valeur (€)	Frais de notaire (€)	Investissement total (€)
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	0B1242	0,2113	401,47	463,67	865,14
SAINT-LAURENT-DU-PONT	0C6	0,5480	1 041,20	603,65	1 644,85
ATTIGNAT-ONCIN	0A37	1,4392	2 734,48	1 108,78	3 843,26
ENTRE-DEUX-GUIERS	AZ5	0,1168	221,92	120,11	342,03
SAINT-AUPRE	0C949	0,2273	433,01	773,95	1 206,96

SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	E239	0,303	575,70	311,59	887,29
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	E413	0,375	712,50	385,63	1 098,13
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	E395	0,295	560,50	303,36	863,86
SAINT-LAURENT-DU-PONT	C16	0,2833	538,27	667,64	1 205,91
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	OC1278	1,0670	2 027,30	908,21	2 935,51
PROVEYSIEUX	C66	1,1360	2 158,40	1 002,06	3 160,46
SAINT-AUPRE	OC920	0,3839	729,41	446,15	1 175,56
VIMINES	A95	0,5253	998,07	790,47	1 788,54
SAINT-AUPRE	OC929	0,2235	424,65	884,12	1 308,77
BONS-EN-CHABLAIS	OC550	0,0273	51,87	626,77	678,64
ORCIER	B1137	0,0774	147,06	259,97	407,03
ORCIER	B1139	0,1677	318,63	563,28	881,91
ORCIER	B1166	0,0270	51,30	90,69	141,99
ENTREMONT-LE-VIEUX	E54	0,1276	242,44	127,47	369,91
ORCIER	B555	0,2155	409,45	299,30	708,75
ORCIER	C449	0,0299	56,81	41,53	98,34
ORCIER	AH145	0,2617	497,23	363,47	860,70
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	OB33	0,4926	935,94	492,08	1 428,02
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	OB56	0,3730	708,70	372,61	1 081,31
SAINT-AUPRE	OC931	0,5599	1 063,81	370,29	1434,10
SAINT-AUPRE	OC932	1,0347	1 965,93	684,30	2650,23
HABERE-POCHE	A1371	0,2195	417,05	416,28	833,33
HABERE-POCHE	A1207	0,0727	138,13	137,87	276,00
HABERE-POCHE	A1208	0,1196	227,24	226,82	454,06

HABERE-POCHE	C934	0,0542	102,98	102,79	205,77
HABERE-POCHE	C937	0,0402	76,38	76,24	152,62
LA-SURE-EN-CHARTREUSE	3120B300	0,0170	32,30	16,04	48,34
LA-SURE-EN-CHARTREUSE	3120B301	1,1490	2 183,10	1 083,96	3 267,06
SAINT FRANC	0B326	0,5730	1 088,70	700,00	1 788,70
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	0B960	1,1300	2 147,00	1 100,00	3 247,00
CHEVENOZ	B2168	0,1234	234,46	220,00	454,46
CHEVENOZ	B1700	0,1051	199,69	220,00	419,69
CHEVENOZ	B2151	0,1208	229,52	220,00	449,52
CHEVENOZ	B2543	1,1774	2 237,06	220,00	2 457,06
CHEVENOZ	B1502	0,0641	121,79	220,00	341,79
REYVROZ	0B78	0,1610	305,90	100,00	405,90
REYVROZ	0B1166	0,1148	218,12	100,00	318,12
REYVROZ	0B138	0,0802	152,38	100,00	252,38
REYVROZ	0B1222	0,1125	213,75	100,00	313,75
REYVROZ	0A979	0,0202	38,38	100,00	138,38
REYVROZ	0B1243	0,2207	419,33	100,00	519,33
REYVROZ	0B360	0,0955	181,45	100,00	281,45
REYVROZ	0B1298	0,1223	232,37	100,00	332,37
REYVROZ	0B1228	0,1328	252,32	100,00	352,32
REYVROZ	0B1239	0,1358	258,02	100,00	358,02
REYVROZ	0B16	0,1634	310,46	100,00	410,46

Les acquisitions de 2025 apparaissent en orange.

Ressources

Les ressources du fonds de dotation se composent :

- des revenus des biens et valeurs de toute nature lui appartenant ;
- des recettes provenant des activités du fonds de dotation ;
- des dons manuels issus d'une campagne d'appel à la générosité du public autorisée ;
- de la quote-part de la dotation consommée et affectée aux ressources du fonds ;
- de toutes autres ressources non interdites par la loi.

Aucun don n'a été réalisé en réponse à un appel à générosité du public.

Situation au 31/12/2025

Bilan et compte de résultat

	2025	2024		2025	2024
ACTIF			PASSIF		
Immobilisations nettes	59 121	20 806	Fonds propres	865 208	263 240
Créances clients	603 554	47 849	Dettes d'exploitation	2 758	0
Disponibilités	205 292	194 585	Autres charges à payer	0	0
Total	867 967	263 240	Total	867 967	263 240

CHARGES	2025	2024	%	PRODUITS	2025	2024	%
Achats			N/A	QUOTES-PARTS DE DOT, CONSOMPTIBLES	10 611	6 674	59%
Services extérieurs	10 555	6 657	59%				N/A
Autres services extérieurs			N/A				N/A
Impôts et taxes	56	17	229%				N/A
Total charges d'exploitation	10 611	6 674	59%	Total prod. d'exploitation	10 611	6 674	59%
Résultat d'exploitation			N/A				N/A
Charges financières			N/A	Produits financiers			N/A
Résultat financier			N/A				N/A
Charges exceptionnelles			N/A	Produits exceptionnels			N/A
Résultat exceptionnel			N/A				N/A
TOTAL des charges	10 611	6 674	59%	TOTAL des produits	10 611	6 674	59%
Résultat net			N/A				

Prestations en nature

La mise à disposition du personnel et de la documentation juridique de l'association Sylv'ACCTES pour le Fonds de dotation s'élève à 55 K€ au 31/12/2025.

Charges de fonctionnement

Les fonds de mécènes dédiés au fonctionnement pour l'année 2025 sont :

- Le mécénat du fonds de dotation Domorrow
- Le mécénat de la fondation Concrete
- Le mécénat de la fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour une partie du fonctionnement
- Le mécénat de la fondation Iris pour une partie du fonctionnement
- Le mécénat du fonds Meyer Louis-Dreyfus pour une partie du fonctionnement

➔ Soit un total de 121 K€ incl. report de fonds dédiés 2024

Les charges de fonctionnement pour l'année 2025 sont :

- Le salaire de la chargée de mission
- L'abonnement à la documentation juridique
- Les charges d'expertise comptable (in extenso) et le commissariat aux comptes (ACTI Conseil Christophe GABET)
- Les frais d'assurance des forêts, frais bancaires, taxes foncières, frais postaux

➔ Soit un total de 80 K€.

Acquisition de parcelles forestières

Les fonds dédiés à l'acquisition de parcelles pour l'année 2025 sont :

- Le mécénat du fonds de dotation Famille Peugeot
- Le mécénat de la fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale
- Le mécénat du fonds Meyer Louis-Dreyfus
- Le mécénat du fonds Naia-Gaia
- Le mécénat de la fondation Iris pour une partie

➔ Soit un total de 672 K€ incl. report de fonds dédiés 2024.

➔ Les charges d'acquisition pour l'année 2025 sont de 36 K€. De nombreux dossiers sont en cours de finalisation pour 116 ha soit un budget de 354 K€.

Budget prévisionnel 2026-2027

Budget prévisionnel 2026 - FDD des Forêts pour Demain				Budget prévisionnel 2027 - FDD des Forêts pour Demain			
Ressources				Ressources			
Fonctionnement		Mécénat non affecté		Fonctionnement		Mécénat non affecté	
		DOMORROW	15 000 €			DOMORROW	15 000 €
		CONCRETE	10 000 €			CONCRETE	20 000 €
		Fond. Crédit Mutuel	46 000 €			Fond. Crédit Mutuel	46 000 €
		FDD Dreyfus Meyer	12 500 €			FDD Dreyfus Meyer	12 500 €
		Report année 2025	40 500 €			Report année 2026	30 800 €
		Total	124 000 €			Total	124 300 €
Acquisitions de parcelles		Mécénat affecté		Acquisitions de parcelles		Mécénat affecté	
		Fondation IRIS	2 000 €				
		Fond. Crédit Mutuel	414 000 €			Fond. Crédit Mutuel	414 000 €
		FDD Dreyfus Meyer	12 500 €			FDD Dreyfus Meyer	12 500 €
		FDD Naia Gaia	10 000 €			FDD Naia Gaia	10 000 €
		Report année 2025	636 048 €			Report année 2026	609 548 €
		Total	1 074 548 €			Total	1 046 048 €
Ressources totales FDD			1 198 548 €	Ressources totales FDD			1 170 348 €
Dépenses				Dépenses			
Fonctionnement				Fonctionnement			
		salaires + charges + frais de déplacement	68 600 €			salaires + charges + frais de déplacement	68 600 €
		Documentation juridique	8 600 €			Documentation juridique	8 600 €
		Suivi comptable (CAC, compta)	6 000 €			Suivi comptable (CAC, compta)	6 000 €
		Autres (support de communication, études juridiques)	4 500 €			Autres (support de communication, études juridiques)	4 500 €
		Outil cartographique	10 000 €			Outil cartographique	20 000 €
		Total	93 200 €			Total	103 200 €
Acquisitions - 2026 (150ha)				Acquisitions - 2027 (150ha)			
		Frais d'actes	90 000 €			Frais d'actes	90 000 €
		Honoraires	90 000 €			Honoraires	90 000 €
		Achat parcelles	285 000 €			Achat parcelles	285 000 €
		Total	465 000 €			Total	465 000 €
Dépenses totales FDD			558 200 €	Dépenses totales FDD			568 200 €
Résultat prévisionnel budget fonctionnement			30 800 €	Résultat prévisionnel budget fonctionnement			21 100 €
Résultat prévisionnel budget acquisition			609 548 €	Résultat prévisionnel budget acquisition			581 048 €

Charges prévisionnelles de fonctionnement

Les fonds de mécènes dédiés au fonctionnement pour l'année 2026 sont :

- Le mécénat du fonds de dotation Domorrow pour l'outil cartographique
 - Le mécénat de la fondation Concrete pour l'outil cartographique
 - Le mécénat de la fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour une partie du fonctionnement
 - Le mécénat du fonds Meyer Louis-Dreyfus pour une partie du fonctionnement
- ➔ Soit un total de 124 K€ incl. report de fonds dédiés 2025.

Les charges prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2026 sont :

- Les salaires de la chargée de mission et de l'assistante étudiante
 - L'abonnement à la documentation juridique
 - Les charges d'expertise comptable (in extenso) et le commissariat aux comptes (ACTI Conseil Christophe GABET)
 - Les frais d'assurance des forêts, frais bancaires, taxes foncières
 - La mise en place d'un outil cartographique
- ➔ Soit un total de 93 K€.

Acquisition de parcelles forestières

Les fonds dédiés à l'acquisition de parcelles pour l'année 2026 sont :

- Le mécénat de la fondation Iris
- Le mécénat de la fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale
- Le mécénat du fonds Meyer Louis-Dreyfus
- Le mécénat du fonds Naia-Gaia

➔ Soit un total de 1 M€ incl. report de fonds dédiés 2025.

Les charges prévisionnelles d'acquisition pour l'année 2026 sont de :

- Dossiers en cours pour 116 ha (354 K€)
- Nouvelles parcelles à acquérir 150 ha (465 K€)

Bilan et Prévisionnel d'acquisitions de parcelles 2023-2027 :

	2023	2024	2025 acquis / en cours		2026 prév.	2027 prév.	TOTAL
PROSPECTION (ha)	0	149	171		250	250	820
ACQUISITION (ha)	3	7	12	116	150	150	438
CHARGES D'ACQUISITION (€)	2 000	21 814	36 252	353 800	465 000	465 000	1 343 866

Initialement, le fonds de dotation prévoyait de prospecter 250 ha par an sur deux territoires pendant 3 ans. Le fonds de dotation conserve cet objectif de prospecter 250 ha par an, avec un taux d'acquisition de plus 50 % sur 2026 et 2027 soit 150 ha (moyenne de 46,5 % sur les années 2023-2025).

Selon notre prévisionnel d'acquisitions, au total 438 ha seraient acquis d'ici fin 2027 sans prendre en compte le délai de procédure notariale, pour une valeur moyenne de 3 100 €/ha (frais de notaire inclus).

Les charges d'acquisition comprennent :

- La valeur des parcelles acquises ;
- Les honoraires de notaire ;
- Les frais d'actes.

En ce qui concerne les frais de notaire et d'actes, nous avons pu constater qu'ils s'élèvent en moyenne à 0,12 €/ m², soit 1 200 €/ha.

Les frais liés à la purge des droits de préférence sont non négligeables du fait du prix des courriers en recommandés et du nombre de voisins à notifier.

Quant aux frais d'assurance, ils sont de 1,75 €/ha auxquels il faut ajouter 21 € de cotisation annuelle. L'assurance auprès de Fransylva a été contractée en juin 2025. Fin 2026, ces frais devraient représenter 613 €.

La taxe foncière pour les acquisitions 2025 sera appelée en octobre 2026 ; elle devrait être doublée (56€ de taxe foncière appelée en 2025 pour les acquisitions 2023-2024).

Au total, le fonds de dotation prévoit un budget de 930 K€ pour les acquisitions jusqu'en 2027.

Au 31/12/2025, aucun reversement et distribution n'ont été réalisés.

Liste des libéralités reçues au 31/12/2025

Structure	Forme juridique	Forme de mécénat	Montant
Domorrow	FDD	Numéraire	60 000 €
Fonds Meyer Louis-Dreyfus	FDD	Numéraire	25 000 €
Naïa Gaïa	FDD	Numéraire	10 000 €
Fonds Familial Peugeot	FDD	Numéraire	30 000 €
Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Fondation abritée Fondation de France	Numéraire	460 000 €
Fondation Iris	Fondation abritée Fondation de France	Numéraire	8 000 €
Fondation Concrete	Fondation abritée Fondation de France	Numéraire	5 000 €

Annexes

Extrait du PV de CA d'approbation des comptes

DELIBERATION : Approbation du rapport d'activité

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité de l'association et sur sa situation morale et financière pour l'exercice clos le 31/12/2025, adopte le rapport d'activité.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

DELIBERATION : Approbation des comptes clos au 31/12/2025

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

ED
ED

RV
RV

2

FDD DES FORETS POUR DEMAIN PV CA 24/06/2026

En conséquence, le conseil d'administration donne quitus aux membres Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

DELIBERATION : Approbation du budget prévisionnel 2026-2027

Le Conseil d'administration approuve le budget prévisionnel 2026-2027 tel qu'il lui a été présenté.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Programme Forêts Orphelines

Acquisition de parcelles forestières, comment ça marche ?

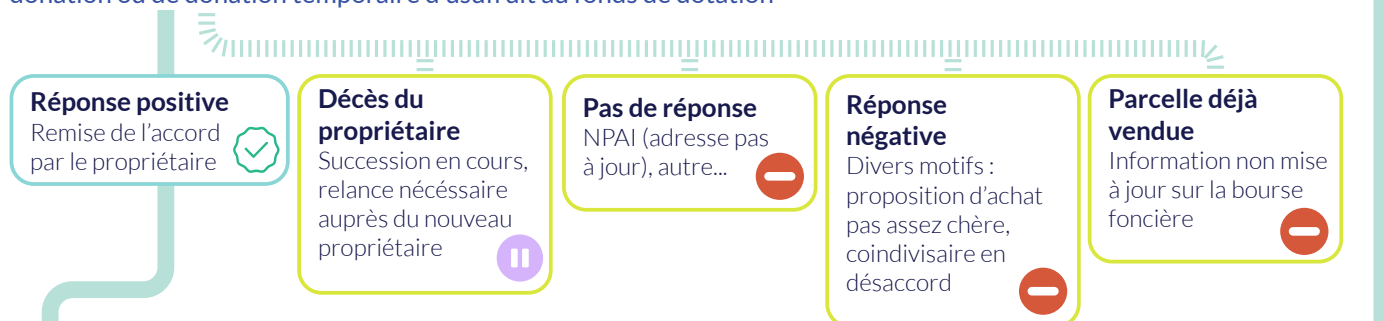
Préparation de la prospection

Identifier les parcelles en vente prioritaires pour se positionner en dernier recours

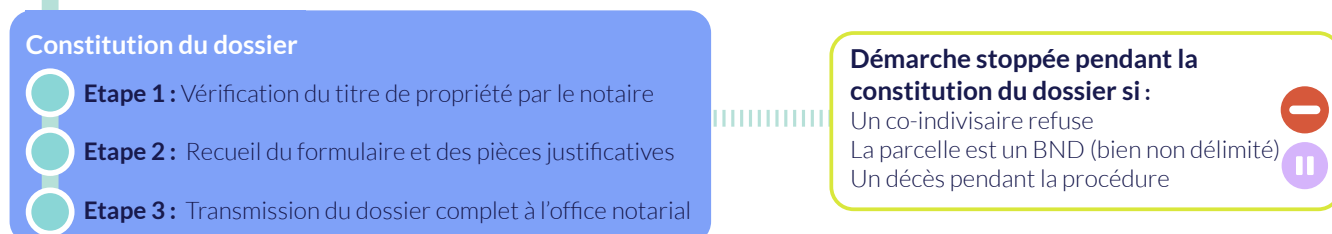


La prospection : prise de contact avec le(s) propriétaire(s)

Répondre à l'offre de vente par l'envoi d'un courrier avec trois solutions : vente, donation ou de donation temporaire d'usufruit au fonds de dotation



Montage du dossier de vente ou de donation



Purger les droits de priorité *Démarches financées par le fonds de dotation sur mandat du propriétaire*

- Droit de préemption de l'Etat, si la parcelle est voisine d'une forêt domaniale (délais de réponse : 3 mois)
- Droit de préemption pour la commune si voisine de la parcelle (délais de réponse : 2 mois)
- Droit de préférence pour la commune sur laquelle est située la parcelle (délais de réponse : 2 mois)
- Droits de préférence aux voisins de la parcelle où se situe la parcelle (délais de réponse : 2 mois)

Si tout est ok

Signature chez le notaire et acquisition de la parcelle

Si activation d'un droit de préemption ou de préférence

Achat par l'Etat, la commune ou un voisin
La parcelle entre dans l'indicateur de suivi de notre action en tant que «parcelle dévérouillée»

La suite ?

C'est reparti

Le processus recommence avec les parcelles voisines pour agrandir l'unité de gestion

Réunion de parcelles cadastrales

Fusion des parcelles contigües pour permettre une meilleure gestion

Objectif du portage foncier : revente et remise en gestion

Le fonds de dotation de SylV'ACCTES n'a pas pour vocation de constituer un patrimoine mais de reconstituer les parcelles en unités de gestion cohérentes et viables pour les remettre à des tiers sélectionnés qui vont en assurer la gestion.

Jean-Christophe CARREL
Expert - Comptable
Commissaire aux comptes
MSTCF IAE de Dijon

Christophe GABET
Expert - Comptable
Commissaire aux comptes
MSTCF – Université
Jean Monnet

FONDS DE DOTATION DES FORÊTS POUR DEMAIN

23, RUE JEAN BALDASSINI
69007 LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation des Forêts pour demain à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants, exposés dans l'annexe aux comptes annuels :

- La note « changement de méthodes comptables » qui précise que les présents comptes ont été établis en application de la nouvelle réglementation comptable telle que prévue par le règlement 2022-06 de l'ANC qui ne présente pas d'impact notable sur la présentation des présents comptes ;
- La note « engagements financiers » qui indique l'engagement reçu, d'un fonds de dotation au travers d'une convention, de financement à recevoir à hauteur de 50 000 € pour les années 2026 et 2027.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Changement de méthode – 1er exercice d'application du nouveau règlement ANC 2022-06

Comme mentionné ci-avant, les notes de l'annexe exposent le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée et explicite quant à l'absence notable de ce changement sur la présentation des présents comptes.

V. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Villeurbanne, le 12 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes,

Pour Groupe ACTICONSEIL

Christophe GABET



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

		Du 01/01/2025 au 31/12/2025		Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Bilan Actif		Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net
Frais d'établissement	I			
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains		59 121		59 121
Constructions				20 806
Instal. techniques, matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. corp. en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ II		59 121		59 121
Comptes de liaison	III			
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances		553 554		553 554
Charges constatées d'avance				47 849
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités		205 292		205 292
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV		758 846		758 846
Frais d'émission des emprunts	V			
Primes de remboursement des emprunts	VI			
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif	VII			
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)		817 967		817 967
				263 240

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette		
Fonds propres consommables	815 208	263 240
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES I	815 208	263 240
Autres fonds propres		
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis		
Comptes de liaison	II	
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS III		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS IV		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	210	
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 548	
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES V	2 758	
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif	VI	
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à VI)	817 967	263 240

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Vente de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	10 611	6 674
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	10 611	6 674
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	10 555	6 657
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	56	17
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissement et dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	10 611	6 674
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produit des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III		

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES IV		
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)		
Produits exceptionnels	V	
Charges exceptionnelles	VI	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	10 611	6 674
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	10 611	6 674
EXCÉDENT OU DÉFICIT		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature	55 421	53 277
Bénévolat		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	55 421	53 277
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	55 421	53 277
Personnel bénévole		
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	55 421	53 277

GROUPE ACTICONSEIL

S.A.R.L. au capital de 164 700 Euros
Expertise Comptable-Commissariat aux Comptes
 1, Rue du Dr Pierre Fleury Papillon
 69100 VILLEURBANNE
 Tél. 04 37 45 19 00 - Fax 04 37 45 19 09
 email : contact@acticonseil.com
 Siret : 478 512 510 00031

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 817 967 Euros, présenté sous forme de liste, et dégagant un résultat de : Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALE

Le fonds de dotation DES FORETS POUR DEMAIN, déclaré à la Préfecture le 15 novembre 2022, publié au Journal Officiel n°50 du 13 décembre 2022, a pour objet :

- de porter les actions d'intérêt général initiées ou soutenues par l'association fondatrice. A ce titre, il reçoit et gère, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature, en particulier des fonds boisés, qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue d'en redistribuer les revenus dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses mission d'intérêt général.

- de développer à titre principal une activité concourant à la protection de l'environnement naturel dans un but de préservation du patrimoine forestier, dans la continuité de l'action d'intérêt général portée par l'association "Sylv'ACCTES, des forêts pour demain".

- de reconstituer des tènements forestiers permettant de mettre en oeuvre une gestion sylvicole durable dans des conditions adaptées et en cohérence avec les préconisations du Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation des fonds boisés. La mise en place de référentiels contraignants déployés par l'association "Sylv'ACCTES, des forêts pour demain" ayant été reconnue d'intérêt général.

- de soutenir toute oeuvre d'intérêt général, en ce compris celles portées par son fondateur principal,

- de réaliser toute autre activité, directe ou indirecte, mobilière ou immobilière, de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

GROUPE ACTICONSEIL

S.A.R.L. au capital de 164 700 Euros

Expertise Comptable-Commissariat aux Comptes

1, Rue du Dr Pierre Fleury Papillon

69100 VILLEURBANNE

Tél. 04 37 45 19 00 - Fax 04 37 45 19 09

email : contact@acticonseil.com

Siret : 478 512 510 00031

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 817 967 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, actualisé du règlement 2023-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du paragraphe ci-dessous relatif aux changements de méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Changements de méthodes comptables

Cet exercice constitue le premier exercice d'application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modification du plan comptable général (règlement ANC N° 2014-03) ainsi que du règlement 2023-03 relatif à la modification du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Il implique un changement de méthodes comptables issu de textes réglementaires.

Celui-ci a donné lieu aux reclassements suivants :

- le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs, les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation
- suppression des transferts de charges : classement dans les différents comptes proposés par le règlement en résultat d'exploitation

L'impact est mineur en termes de présentation pour l'entité.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Le fonds de dotation dispose de parcelles de terrain acquises, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit (donations).

Les montants valorisés dans les comptes correspondent aux montants figurant sur les actes notariés, majorés des frais de notaire.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

Le fonds de dotation ne dispose pas de placement.

GROUPE ACTICONSEIL
S.A.R.L. au capital de 164 700 Euros
Expertise Comptable-Commissariat aux Comptes
1, Rue du Dr Pierre Fleury Papillon
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 37 45 19 00 - Fax 04 37 45 19 09
email : contact@acticonseil.com
Siret : 478 512 510 00031

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les produits à recevoir intègrent une convention pluriannuelle NAIA GAIA à hauteur de 30.000 euros, valable des années 2025 à 2027.

Provision pour risques et charges

Aucune provision pour risque et charge n'a été constituée au titre de l'exercice.

Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de sa mission légale d'audit des comptes annuels du fonds de dotation au 31 décembre 2025 ont été enregistrés pour 1.872 € TTC.

Contributions volontaires en nature

Le fonds de dotation a bénéficié d'une mise à disposition de salariés de la part de l'association SYLV'ACCTES ainsi que de documentation juridique pour un montant total de 55 421.31 euros sur l'exercice.

Engagements hors bilan

Le fonds de dotation a signé une convention pluriannuelle avec le fonds de dotation MEYER LOUIS-DREYFUS le 24 juillet 2025. Cette convention est valable pour 3 exercices 2025, 2026 et 2027 à hauteur de 75.000 euros, soit 25.000 euros par exercice.

Eu égard aux conditions suspensives figurant dans la convention, seule la part 2025 a été enregistrée dans les comptes à hauteur de 25.000 euros. Les 50.000 euros restant à recevoir sont mentionnés en engagements hors bilan.

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

Rémunérations versées à certains dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, le montant total des rémunérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 versées aux trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés de l'association, s'élève à 0 euro.

GROUPE ACTICONSEIL
S.A.R.L. au capital de 164 700 Euros
Expertise Comptable-Commissariat aux Comptes
1, Rue du Dr Pierre Fleury Papillon
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 37 45 19 00 - Fax 04 37 45 19 09
email : contact@acticonseil.com
Siret : 478 512 510 00031

Etat des immobilisations

État des immobilisations	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 806	36 250		59 121
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
TOTAL GÉNÉRAL	20 806	36 250		59 121

Augmentations	Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
		Virements		Acquisitions	Apports	Entrées
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant			Créations
Total immobilisations incorporelles						
Total immobilisations corporelles	36 250			36 250		
Total immobilisations financières						
TOTAL GÉNÉRAL	36 250			36 250		

Diminutions	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
		Virements		Cessions	Scissions	Sorties
		De poste à poste	À destination de l'actif circulant			Mises hors service
Total immobilisations incorporelles						
Total immobilisations corporelles						
Total immobilisations financières						
TOTAL GÉNÉRAL						

Commentaires : néant

Etat des amortissements

État des amortissements	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
TOTAL GÉNÉRAL				

Dotations	Dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			
		Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon le mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
TOTAL GÉNÉRAL					

Diminutions	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
		Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments mis hors service
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL GÉNÉRAL				

Commentaires : néant

GROUPE ACTICONSEIL

S.A.R.L. au capital de 164 700 Euros
Expertise Comptable-Commissariat aux Comptes
 1, Rue du Dr Pierre Fleury Papillon
 69100 VILLEURBANNE
 Tél. 04 37 45 19 00 - Fax 04 37 45 19 09
 email : contact@acticonseil.com
 Siret : 478 512 510 00031

Etat des créances et des dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés			
Reçues par legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers	553 554	543 554	10 000
Charges constatées d'avance			
TOTAL	553 554	543 554	10 000

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) :				
- A 1 an max. à l'origine	210	210		
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1)				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 548	2 548		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 758	2 758		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

Commentaires : néant

Variation des fonds propres 431-5

(art. 431-5 du règlement ANC 2018-06)

Variation des fonds propres	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette					
Fonds propres consommables	263 240		562 579	10 611	815 208
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	263 240		562 579	10 611	815 208

Commentaires : néant

GROUPE ACTICONSEIL
 S.A.R.L. au capital de 164 700 Euros
Expertise Comptable-Commissariat aux Comptes
 1, Rue du Dr Pierre Fleury Papillon
 69100 VILLEURBANNE
 Tél. 04 37 45 19 00 - Fax 04 37 45 19 09
 email : contact@acticonseil.com
 Siret : 478 512 510 00031

Etat des provisions

Nature des provisions	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la clôture de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions réglementées					
Provisions réglementées pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Autres provisions réglementées					
TOTAL DES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Provisions pour risques					
Provisions pour :					
- Litiges					
- Garanties données aux usagers					
- Amendes et pénalités					
- Pertes de change					
- Pertes sur contrats					
Autres provisions pour risques					
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES					
Provisions pour charges					
Provisions pour :					
- Pensions et obligations similaires					
- Restructurations					
- Impôts					
- Renouvellement des immobilisations - entreprises concessionnaires					
- Gros entretien ou grandes révisions					
- Remise en état					
- Legs ou donations					
Autres provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS POUR CHARGES					
TOTAL DES PROVISIONS					

Commentaires : néant

GROUPE ACTICONSEIL

S.A.R.L. au capital de 164 700 Euros
Expertise Comptable-Commissariat aux Comptes
 1, Rue du Dr Pierre Fleury Papillon
 69100 VILLEURBANNE
 Tél. 04 37 45 19 00 - Fax 04 37 45 19 09
 email : contact@acticonseil.com
 Siret : 478 512 510 00031

Etat des dépréciations

Nature des dépréciations	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances clients				
Autres dépréciations				
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT				
TOTAL GÉNÉRAL				

Commentaires : néant

GROUPE ACTICONSEIL
 S.A.R.L. au capital de 164 700 Euros
Expertise Comptable-Commissariat aux Comptes
 1, Rue du Dr Pierre Fleury Papillon
 69100 VILLEURBANNE
 Tél. 04 37 45 19 00 - Fax 04 37 45 19 09
 email : contact@acticonseil.com
 Siret : 478 512 510 00031

Contributions volontaires en nature

		31/12/2025	31/12/2024
Répartition par nature de charge		Débit	Débit
860 - Secours en nature (alimentaire, vestimentaires,...)			
TOTAL			
861 - Mise a disposition gratuite de biens (locaux, matériel,...)			
TOTAL			
862 - Prestation			
Mise à dispostion association Sylv'Acctes		55 421	53 277
TOTAL		55 421	53 277
864 - Personnel bénévole			
TOTAL			
TOTAL GENERAL		55 421	53 277
		31/12/2025	31/12/2024
Répartition par nature de ressources		Crédit	Crédit
870 - Dons en nature			
TOTAL			
871 - Prestation en nature			
Mise à disposition association Sylv'Acctes		55 421	53 277
TOTAL		55 421	53 277
875 - Bénévolat			
TOTAL			
TOTAL GENERAL		55 421	53 277

GROUPE ACTICONSEIL
 S.A.R.L. au capital de 164 700 Euros
Expertise Comptable-Commissariat aux Comptes
 1, Rue du Dr Pierre Fleury Papillon
 69100 VILLEURBANNE
 Tél. 04 37 45 19 00 - Fax 04 37 45 19 09
 email : contact@acticonseil.com
 Siret : 478 512 510 00031

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Pensions, retraites et assimilés	
Autres engagements	
TOTAL	

Commentaires : néant

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
Engagement convention Fonds de dotation MEYER LOUIS-DREYFUS pour les années 2026 et 2027	50 000
TOTAL	50 000

Commentaires : néant

GROUPE ACTICONSEIL
 S.A.R.L. au capital de 164 700 Euros
Expertise Comptable-Commissariat aux Comptes
 1, Rue du Dr Pierre Fleury Papillon
 69100 VILLEURBANNE
 Tél. 04 37 45 19 00 - Fax 04 37 45 19 09
 email : contact@acticonseil.com
 Siret : 478 512 510 00031

Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
TOTAL		

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Instruments de trésorerie		
TOTAL		

Commentaires : néant

COUPE ACTICONSEIL
 S.A.R.L. au capital de 164 700 Euros
 Expertise Comptable-Commissariat aux Comptes
 1, Rue du Dr Pierre Fleury Papillon
 69100 VILLEURBANNE
 Tel. 04 37 45 19 00 - Fax 04 37 45 19 09
 E-mail : contact@acticonseil.com
 SIRET : 478 512 510 00031

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
- D'exploitation		
Produits : - Financiers		
- Exceptionnels		
TOTAL		
Charges constatées d'avance	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
- D'exploitation		
Charges : - Financières		
- Exceptionnelles		
TOTAL		

Commentaires : néant

GROUPE ACTICONSEIL
 S.A.R.L. au capital de 164 700 Euros
 Expertise Comptable-Commissariat aux Comptes
 1, Rue du Dr Pierre Fleury Papillon
 69100 VILLEURBANNE
 Tél. 04 37 45 19 00 - Fax 04 37 45 19 09
 Email : contact@acticonseil.com
 Siret : 478 512 510 00031

Fonds de dotation
DES FORETS POUR DEMAIN
23 rue Jean Baldassini
69007 Lyon
N° SIRET : 922 183 686 00018

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
Du Conseil d'administration
DU 24 juin 2026 au siège social

Le 24 juin 2026 à 14h00, le Conseil d'administration du fonds de dotation dénommé Des Forêts pour demain s'est réuni au siège social 23 rue Jean Baldassini 69007 Lyon sur convocation du Président effectuée par courrier électronique conformément aux dispositions de l'article l'Article 10 des statuts.

Sont présents :

En qualité de président, la société OFFICIUM 167 SASU, 10 BD EDGAR KOFLER 38500 VOIRON représentée par son président Emmanuel DELAFON.

En qualité de trésorier, Thierry DE LIGNEROLLES demeurant 3 avenue Hoche – 75008 PARIS et Trésorier du fondateur principal Association Sylv'ACCTES.

La société OFFICIUM 167 SASU, représentée par son président Emmanuel DELAFON préside la séance en sa qualité de Président du fonds de dotation ;

Loïc CASSET Directeur Général du fonds de dotation assure le secrétariat de la séance.

Délégation de pouvoir :

En qualité de secrétaire, Raymond VIAL demeurant Le bourg – 24260 SAINT MARTIN LA SAUVETTE et Président du fondateur principal Association Sylv'ACCTES donne son pouvoir au Président la société OFFICIUM 167 SASU, représentée par son président Emmanuel DELAFON préside la séance en sa qualité de Président du fonds de dotation.

Assiste également à la réunion :

Agnès DULONG

Solene WOJCIECH

Romain LEPESANT

Mélanie BECHE, représentante du CAC ACTICONSEIL – Christophe GABET

Le Président rappelle que les délibérations ne peuvent se faire que si les administrateurs réunis présents ou représentés sont plus de la moitié c'est à dire 2 voix délibératives. Que les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante. Le vote par correspondance est interdit.

Si le quorum n'est pas atteint : Le CA doit être convoqué une nouvelle fois avec le même ordre du jour, et pourra délibérer sans quorum.

Le Président constate que le nombre des membres du CA présents et représentés est atteint soit 3 voix et qu'en conséquence, le CA peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le CA est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport d'activité
- Approbation des comptes au 31/12/2025
- Vote du budget 2026-2027
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Validation des parcelles à acquérir à titre gratuit ou onéreux
- Questions diverses : RH, Renouvellement des membres du CA en novembre, Délégation de pouvoir pour réunion de parcelles cadastrales à prévoir.

Le président propose au CA de statuer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour et ouvre les débats.

Diverses observations sont échangées et le président donne toutes explications complémentaires.

Personne ne demandant plus la parole, le CA est appelé à délibérer sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION : Approbation du rapport d'activité

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité de l'association et sur sa situation morale et financière pour l'exercice clos le 31/12/2025, adopte le rapport d'activité.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

DELIBERATION : Approbation des comptes clos au 31/12/2025

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, le conseil d'administration donne quitus aux membres Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

DELIBERATION : Approbation du budget prévisionnel 2026-2027

Le Conseil d'administration approuve le budget prévisionnel 2026-2027 tel qu'il lui a été présenté.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

DELIBERATION : Validation de nouvelles parcelles à acquérir

Dont la liste se trouve en annexe. Il s'agit de 2 parcelles pour 6818 m² pour 2080 €.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Les autres points supplémentaires inscrits à l'ordre du jour ont fait l'objet d'échanges :

- RH : nouveau Chargé de mission Romain LEPESANT, CDD pour accroissement d'activité avec Juliette BLANC-MONOT
- Renouvellement des membres du CA en novembre
- Délégation de pouvoir pour réunion de parcelles cadastrales à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h10.

Le Président

SASU OFFICIUM 167 représentée par son président Emmanuel DELAFON

Le Secrétaire

Raymond VIAL

Annexe liste de parcelles à acquérir

Propriétaire	Commune	Nb de parcelles	Surface totale	Parcelle	Surface
FAVRE-ROCHEX indivision	ABONDANCE	1	5080	OD 1684	5080
DUFRENE Françoise, Catherine, Clément et Jean-Charles - indivision	LUGRIN	1	1738	BH 140	1738

.....
Cf Présentation PWP